

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 02668  
Numéro SIREN : 343 262 622  
Nom ou dénomination : LIDL

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2022 sous le numéro de dépôt 18712

## PROJET DE FUSION

|                                                       |               |
|-------------------------------------------------------|---------------|
| DÉPÔT AU GREFFE DU<br>TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL |               |
| LE                                                    | - 9 AOUT 2022 |
| SOUS LE N° 18712                                      |               |

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN, ès-qualités de co-gérants de la société **LIDL SNC**, Société en Nom Collectif au capital de 458 000 000 EUR dont le siège est à 94533 RUNGIS Cedex – 72-92, Avenue Robert Schuman, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 343 262 622, spécialement habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés du 19 juillet 2022 ;

d'une part,

et

- Madame Anne BROCHES, ès-qualités de Directrice Générale de la société **COFFIN**, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 169 200,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 552 130 338, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 19 juillet 2022 ;

- Madame Anne BROCHES, ès-qualités de co-gérante de la société **SCI DE L'EUROPE**, Société Civile Immobilière au capital de 2 000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 493 130 744, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 19 juillet 2022 ;

- Madame Anne BROCHES, ès-qualités de co-gérante de la société **TEAM 116**, Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 814 613 048, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 19 juillet 2022 ;

- Madame Anne BROCHES, ès-qualités de co-gérante de la société **BERTIMMO**, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 522 022 227, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 19 juillet 2022 ;

d'autre part,

*KB*

**PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES,**  
**LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES**

**I. Société LIDL SNC**

La société a pour objet l'exploitation de tous établissements commerciaux ayant trait aux activités suivantes :

- la vente sous toutes ses formes et notamment par internet de tous articles se rattachant à l'alimentation générale
- la vente sous toutes ses formes et notamment par internet d'articles de mercerie, bonneterie, confection, produits de ménage et d'entretien, couleurs et peintures, quincaillerie, objets pour cadeaux et décoration, parfumerie, vaisselle, verrerie, jouets, appareils électroménagers, articles pour l'électricité, disques, articles électroniques, articles chaussants, maroquinerie, papeterie, librairie et journaux, blanchisserie, teinturerie
- l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ou la vente des produits de cette activité sous toute ces formes et notamment par internet, et de façon plus générale l'exercice des activités relevant de l'agence de voyage au sens de la législation en vigueur.
- l'utilisation de distributeurs automatiques pour tous objets
- et d'une manière générale, la réalisation de toutes affaires concernant les produits pouvant être vendus dans les supermarchés
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce et établissements de même nature
- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous fonds de commerce, de bar et restaurant, d'hôtel et de motel
- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous commerces de garage et de façon générale, l'exécution de toutes prestations pouvant être servies dans les stations-services, dont la vente de carburant et produits associés
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée puis transformée en Société en Nom Collectif suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 1993.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 3 janvier 2087.

Son capital s'élève à la somme de 458 000 000 EUR, divisé en 28 625 000 parts sociales de 16 EUR chacune.

*14* *13*

## **II. Société COFFIN**

La société a pour objet :

- La prise de participation dans d'autres entreprises en vue de diriger et de contrôler leur activité,
- Et, d'une manière générale, toutes opérations financières immobilières, mobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'aider à son développement.

Elle est créée le 6 décembre 1928 au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS puis transférée au Registre de Commerce et des Sociétés de BOBIGNY en date du 10 mai 1990 et enfin transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 29 mars 2016.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 31 décembre 2026.

Son capital s'élève à la somme de 169 200,00 EUR, divisé en 282 actions de 600 EUR chacune, entièrement libérées.

## **III. Société SCI DE L'EUROPE**

La société a pour objet :

- La propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location des biens immobiliers sis à BRET (29200) 142, rue du Général Paulet, à acquérir ou édifier par la société,
- la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou la prise en location longue durée avec ou sans option d'achat,
- la signature de tous actes en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier et l'édification ou l'agrandissement d'immeubles sur lesdits terrains,
- la conclusion de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition, l'édification, l'agrandissement et l'exploitation des immeubles commerciaux.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BREST depuis le 7 décembre 2006 et transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 6 décembre 2105.

Son capital s'élève à la somme de 2 000,00 EUR, divisé en 2 000 parts sociales de 1 EUR chacune, entièrement libérées.

*He B*

#### **IV. Société TEAM 116**

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voies d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement,
- Et, plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BORDEAUX depuis le 10 novembre 2015 et transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 13 janvier 2020.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 10 novembre 2114.

Son capital s'élève à la somme de 1 000,00 EUR, divisé en 100 parts sociales de 10 EUR chacune, entièrement libérées.

#### **V. Société BERTIMMO**

La société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'un immeuble sis à SAINT ETIENNE (LOIRE), 4 rue Auguste Guitton et plus généralement de tout autre immeuble bâti ou non bâti dont elle pourrait devenir ultérieurement propriétaire.
- La location d'installations frigorifiques.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE depuis le 27 avril 2010 et transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 15 décembre 2021.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 26 avril

ly 13

2109.

Son capital s'élève à la somme de 3 000,00 EUR, divisé en 300 parts sociales de 10 EUR chacune, entièrement libérées.

## **VI. LIENS ENTRE LES CINQ SOCIETES**

### **LIENS EN CAPITAL**

La société "LIDL SNC" détient 282 actions de la société COFFIN, soit la totalité des actions composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 2 000 parts sociales de la société SCI DE L'EUROPE, soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 100 parts sociales de la société TEAM 116, soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 300 parts sociales de la société BERTIMMO, soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

### **DIRIGEANTS COMMUNS**

Madame Anne BROCHES occupe les fonctions de Directrice Générale de la société COFFIN, de co-gérante de la société SCI DE L'EUROPE, TEAM 116, BERTIMMO et de la société LIDL SNC.

## **VI. DIVERS**

Aucune des sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune des sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

Les instances représentatives du personnel de la société LIDL SNC ont, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informées de l'opération de fusion et ont rendu un avis favorable sur ladite opération.

**CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES  
CONVENTIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS LIDL SNC, D'UNE PART,  
ET LES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 ET BERTIMMO  
D'AUTRE PART**

*u B*

**PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION  
DES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 ET BERTIMMO  
PAR LA SOCIETE LIDL SNC**

**I. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La société LIDL SNC étant propriétaire de 100 % des actions de la société COFFIN et de 100 % des parts sociales de la société SCI DE L'EUROPE, de la société TEAM 116 et de la société BERTIMMO, il a paru souhaitable de regrouper ces quatre sociétés au sein d'une seule société, la société LIDL SNC, en vue de simplifier les structures existantes et permettre ainsi une meilleure gestion de l'ensemble des activités exercées.

**II. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

Les comptes des sociétés LIDL SNC, COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion sont ceux arrêtés au 28 février 2022. Pour les sociétés LIDL SNC et BERTIMMO le 28 février 2022 correspond à la date de clôture de son dernier exercice social.

Il est précisé que pour les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE et TEAM 116 qui clôturent leur exercice social au 31 décembre, une situation comptable a été arrêtée à la date du 28 février 2022, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

Pour la société LIDL SNC, les comptes clos le 28 février 2022 n'ont pas été approuvés à ce jour, l'Assemblée Générale des associés est fixée au 29 août 2022.

Pour la société COFFIN les comptes clos le 31 décembre 2021 ont été approuvés par l'associé unique en date du 30 juin 2022.

Pour la société SCI DE L'EUROPE les comptes clos le 31 décembre 2021 ont été approuvés par l'associé unique en date du 30 juin 2022.

Pour la société TEAM 116 les comptes clos le 31 décembre 2021 ont été approuvés par l'associé unique en date du 30 juin 2022.

Pour la société BERTIMMO les comptes clos le 28 février 2022 ont été approuvés par l'associé unique en date du 30 juin 2022.

**APPORT-FUSION DES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 ET  
BERTIMMO  
A LA SOCIETE LIDL SNC**

B h

Madame Anne BROCHES, agissant au nom et pour le compte des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO,

en vue de la fusion à intervenir entre ces dernières et la société LIDL SNC, au moyen de l'absorption des premières par la seconde, font apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la société LIDL SNC, ce qui est accepté par Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN, ès-qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de la toute propriété de l'ensemble des biens, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 28 février 2022, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO devant être intégralement dévolu à la société LIDL SNC dans l'état où il se trouvera à cette date.

## **I. SOCIETE COFFIN**

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

### **A. ACTIF APORTE :**

#### **1. ACTIF IMMOBILISE**

##### **Eléments corporels**

- A AUBERVILLIERS (93300) 28-34 rue de Saint Denis et rue de Valmy sans numéro, à l'angle de ces deux voies,

Un bâtiment à usage industriel édifié en structure métallique et bardage tôle, élevé sur rez-de-chaussée comprenant une mezzanine en partie sur deux niveaux.

Sur une parcelle cadastrée section D numéro 148, lieudit « 28 rue Saint Denis », pour une contenance de cinquante ares (00ha 50a 00ca).

|                                                     | BRUT               | Amortissements<br>& Provisions | Net ou valeur<br>d'apport | Valeur vénale<br>pour<br>information |
|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i>                  |                    |                                |                           |                                      |
| <i>Terrain</i>                                      | 314 557 €          |                                | 314 557 €                 | 3 400 000 €                          |
| <i>Constructions</i>                                | 944 098 €          | 944 098 €                      | 0 €                       |                                      |
| <b><i>Total des immobilisations corporelles</i></b> | <b>1 258 655 €</b> | <b>944 098 €</b>               | <b>314 557 €</b>          |                                      |

## 2. ACTIF NON IMMOBILISE

|                                        | BRUT               | Amortissements<br>& Provisions | Net ou valeur<br>d'apport |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Autres Créances                        |                    |                                |                           |
| Etat, taxe sur le chiffre d'affaires   | 634 €              |                                | 634 €                     |
| Autres                                 | 706 951 €          |                                | 706 951 €                 |
| Disponibilités                         | 219 268 €          |                                | 219 268 €                 |
| <b>Total de l'actif non immobilisé</b> | <b>926 853 €</b>   |                                | <b>926 853 €</b>          |
| <b>TOTAL ACTIF APORTE</b>              | <b>2 185 508 €</b> | <b>944 098 €</b>               | <b>1 241 410 €</b>        |

La valeur comptable de l'actif de la société COFFIN dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est d'un million deux cent quarante et un mille quatre cent dix EUR, ci

**1 241 410 EUR**

=====

## B. PASSIF TRANSMIS :

|                                          |                 |
|------------------------------------------|-----------------|
| <b>Passif apporté</b>                    |                 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 3 802 €         |
| Dettes fiscales et sociales              |                 |
| Etat, impôts sur les bénéfices           | 8 287 €         |
| Etat, taxes sur le chiffre d'affaires    | 4 329 €         |
| Autres impôts, taxes et assimilés        | 213 €           |
| Produits constatés d'avance              | 21 646 €        |
| <b>Total du passif apporté</b>           | <b>38 277 €</b> |

Le montant total du passif de la société COFFIN dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à trente-huit mille deux cent soixante-dix-sept EUR, ci

**38 277 EUR**

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société COFFIN, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Anne BROCHES agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2022 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société COFFIN satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

B 14

### **C. ACTIF NET APORTE :**

**. Montant total de l'actif de la société COFFIN**

**1 241 410 EUR**

**. A retrancher :**

**montant du passif de la société COFFIN**

**38 277 EUR**

**ACTIF NET APORTE**

**1 203 133 EUR**

Compte tenu de la valeur des titres de la société COFFIN telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 2 218 267 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 870 258 EUR et à un mali technique à hauteur de 3 088 525 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 2 218 267 EUR en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

## **II. SOCIETE SCI DE L'EUROPE**

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

### **A. ACTIF APORTE :**

#### **1. ACTIF IMMOBILISE**

##### **Eléments corporels**

A BREST (Finistère) 142 Rue du Général Paulet,

Un ensemble immobilier à usage commercial, comprenant : un bâtiment à usage de supermarché d'une surface de vente de 1.920 mètres carrés, avec réserves, laboratoires, locaux techniques, bureaux et vestiaires.

Station services, parking, espaces verts.

Figurant au cadastre sous les références suivantes

*JB* *ke*

| Commune de BREST (Finistère)  |        |                            |            |    |    |
|-------------------------------|--------|----------------------------|------------|----|----|
| Section                       | Numéro | Lieudit                    | Contenance |    |    |
|                               |        |                            | ha         | a  | ca |
| HX                            | 117    | Keranfurust Izelle         | 00         | 86 | 45 |
| HX                            | 118    | 142, rue du Général Paulet | 00         | 18 | 07 |
| Soit une contenance totale de |        |                            | 01         | 04 | 52 |

La société était titulaire du droit d'exploiter l'immeuble en qualité de crédit-preneur, au titre d'un contrat de crédit-bail immobilier qu'elle avait conclu le 7 mars 2007 avec la société FINAMUR.

Ce contrat de crédit-bail immobilier a fait l'objet d'une levée d'option anticipée en date du 31 août 2017.

|                                              | BRUT             | Amortissements<br>& Provisions | Net ou valeur<br>d'apport | Valeur vénale<br>pour<br>information |
|----------------------------------------------|------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i>           |                  |                                |                           |                                      |
| Terrain                                      | 140 000 €        |                                | 140 000 €                 | 1 100 000 €                          |
| Constructions                                | 627 639 €        | 72 116 €                       | 555 523 €                 |                                      |
| <b>Total des immobilisations corporelles</b> | <b>767 639 €</b> | <b>72 116 €</b>                | <b>695 523 €</b>          |                                      |

## 2. ACTIF NON IMMOBILISE

|                                        | BRUT             | Amortissements<br>& Provisions | Net ou valeur<br>d'apport |
|----------------------------------------|------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Autres Créances                        |                  |                                |                           |
| Etat, taxe sur le chiffre d'affaires   | 23 €             |                                | 23 €                      |
| Disponibilités                         | 43 680 €         |                                | 43 680 €                  |
| <b>Total de l'actif non immobilisé</b> | <b>43 703 €</b>  |                                | <b>43 703 €</b>           |
| <b>TOTAL ACTIF APORTE</b>              | <b>811 342 €</b> | <b>72 116 €</b>                | <b>739 226 €</b>          |

La valeur comptable de l'actif de la société SCI DE L'EUROPE dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est de sept cent trente-neuf mille deux cent vingt-six EUR, ci

**739 226 EUR**  
=====

## B. PASSIF TRANSMIS :

| Passif apporté                           |          |
|------------------------------------------|----------|
| Emprunts et dettes financières diverses  |          |
| Associés                                 | 86 459 € |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 141 €    |
| Dettes fiscales et sociales              |          |
| Etat, impôts sur les bénéfices           | 8 449 €  |

*Handwritten initials: B and M*

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| Etat, taxes sur le chiffre d'affaires | 4 307 €          |
| Autres impôts, taxes et assimilés     | 420 €            |
| Produits constatés d'avance           | 21 536 €         |
| <b>Total du passif apporté</b>        | <b>121 312 €</b> |

**Le montant total du passif de la société SCI DE L'EUROPE dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à cent vingt et un mille trois cent douze EUR, ci**

**121 312 EUR**  
=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société SCI DE L'EUROPE, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Anne BROCHES agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2022 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société SCI DE L'EUROPE satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

### **C. ACTIF NET APORTE :**

**. Montant total de l'actif de la société SCI DE L'EUROPE**

**739 226 EUR**

**. A retrancher :**

**montant du passif de la société SCI DE L'EUROPE**

**121 312 EUR**

**ACTIF NET APORTE**

**617 914 EUR**

Compte tenu de la valeur des titres de la société SCI DE L'EUROPE telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 673 293 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 578 167 EUR et à un mali technique à hauteur de 1 251 460 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 673 293 EUR en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

### **III. SOCIETE TEAM 116**

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin

*MB* *h*

2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

## **A. ACTIF APPORTE :**

### **1. ACTIF IMMOBILISE**

#### **Eléments corporels**

A EYSINES (GIRONDE) (33320) 116 Avenue du Médoc,

Un ensemble immobilier comprenant quatorze locaux commerciaux élevé d'un simple rez-de-chaussée sur cave partielle.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°  | Lieudit         | Surface          |
|---------|-----|-----------------|------------------|
| AI      | 106 | 116 AV DU MEDOC | 00 ha 27 a 76 ca |

Et confrontant d'après l'acte dressé par Maître Philippe DAMBIER, notaire à BORDEAUX, le 3 février 2003 :

« Du Nord Est sur cinquante mètres neuf centimètres à l'avenue de la Libération. Du Nord-Ouest sur quarante-huit mètres huit centimètres à Monsieur Supervielle. Du Sud-Ouest sur soixante mètres quatre-vingt-trois centimètres à la rue Grand Caillou. Et du Sud-Est sur quarante-six mètres cinquante-trois centimètres à Monsieur Lacaze ».

|                                              | BRUT               | Amortissements<br>& Provisions | Net ou valeur<br>d'apport | Valeur vénale<br>pour<br>information |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i>           |                    |                                |                           |                                      |
| Terrain                                      | 247 160 €          |                                | 247 160 €                 | 2 650 000 €                          |
| Constructions                                | 1 364 740 €        | 213 393 €                      | 1 151 347 €               |                                      |
| <b>Total des immobilisations corporelles</b> | <b>1 611 900 €</b> | <b>213 393 €</b>               | <b>1 398 507 €</b>        |                                      |

### **2. ACTIF NON IMMOBILISE**

|                                        | BRUT               | Amortissements<br>& Provisions | Net ou valeur<br>d'apport |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Autres Créances                        |                    |                                |                           |
| Etat, taxe sur le chiffre d'affaires   | 23 €               |                                | 23 €                      |
| Autres                                 | 274 721 €          |                                | 274 721 €                 |
| Disponibilités                         | 180 682 €          |                                | 180 682 €                 |
| <b>Total de l'actif non immobilisé</b> | <b>455 427 €</b>   |                                | <b>455 427 €</b>          |
| <b>TOTAL ACTIF APPORTE</b>             | <b>2 067 327 €</b> | <b>213 393 €</b>               | <b>1 853 933 €</b>        |

13 12

La valeur comptable de l'actif de la société TEAM 116 dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est d'un million huit cent cinquante-trois mille neuf cent trente-trois EUR, ci

1 853 933 EUR

=====

**B. PASSIF TRANSMIS :**

| Passif apporté                           |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| Emprunts et dettes financières diverses  |                    |
| Divers                                   | 16 724 €           |
| Associés                                 | 1 836 682 €        |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 339 €              |
| Dettes fiscales et sociales              |                    |
| Etat, taxes sur le chiffre d'affaires    | 703 €              |
| Autres impôts, taxes et assimilés        | 3 706 €            |
| <b>Total du passif apporté</b>           | <b>1 858 155 €</b> |

Le montant total du passif de la société TEAM 116 dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à un million huit cent cinquante-huit mille cent cinquante-cinq EUR, ci

1 858 155 EUR

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société TEAM 116, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Anne BROCHES agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2022 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société TEAM 116 satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

**C. ACTIF NET APORTE :**

. Montant total de l'actif de la société TEAM 116

1 853 933 EUR

. A retrancher :

montant du passif de la société TEAM 116

1 858 155 EUR

**ACTIF NET APORTE**

**-4 222 EUR**

Compte tenu de la valeur des titres de la société TEAM 116 telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 1 818 057 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 60 787 EUR et à un mali technique à hauteur de 1 878 844 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 1 818 057 EUR en terrain.

*13* *14*

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

### **III. SOCIETE BERTIMMO**

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénales des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

#### **A. ACTIF APORTE :**

##### **1. ACTIF IMMOBILISE**

##### **Eléments corporels**

A SAINT-ETIENNE (LOIRE) 42000 - 4 rue Auguste Guitton,

Un tènement immobilier se composant de :

- un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux comportant au rez-de-chaussée 5 pièces à usage de chambre froide dite « positive », 5 pièces à usage de chambre dite « sèche », 7 pièces à usage de bureau, 1 pièce à usage de sanitaire et vestiaire, 2 locaux à usage de WC, couloirs de circulation, sas, le tout d'une superficie d'environ 1.134,80 m<sup>2</sup>.

Etant précisé que ledit bâtiment comporte un ou plusieurs étages inaccessibles.

- zone déchets extérieure,
- deux quais en béton attenant au bâtiment,
- 11 emplacements de stationnement,
- espaces verts, evergreen et terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°  | Lieudit               | Surface          |
|---------|-----|-----------------------|------------------|
| CS      | 198 | 2 rue Auguste Guitton | 00 ha 29 a 87 ca |

La société était titulaire du droit d'exploiter l'Immeuble en qualité de crédit-preneur, au titre d'un contrat de crédit-bail immobilier qu'elle avait conclu le 24 février 2011 avec la société FRUCTICOMI devenue BPCE LEASE IMMO.

Ce contrat de crédit-bail immobilier a fait l'objet d'une levée anticipée avec effet au 23 février 2021.

*NB* *ly*

|                                                            | BRUT             | Amortissements<br>& Provisions | Net ou valeur<br>d'apport | Valeur vénale<br>pour<br>information |
|------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i><br><i>Constructions</i> | 229 783 €        | 17 856 €                       | 211 927 €                 | 1 400 000 €                          |
| <b>Total des immobilisations corporelles</b>               | <b>229 783 €</b> | <b>17 856 €</b>                | <b>211 927 €</b>          |                                      |

## **2. ACTIF NON IMMOBILISE**

|                                        | BRUT             | Amortissements<br>& Provisions | Net ou valeur<br>d'apport |
|----------------------------------------|------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Autres Créances                        |                  |                                |                           |
| Etat, taxe sur le chiffre d'affaires   | 376 €            |                                | 376 €                     |
| Autres                                 | 545 €            |                                | 545 €                     |
| Disponibilités                         | 95 €             |                                | 95 €                      |
| <b>Total de l'actif non immobilisé</b> | <b>1 016 €</b>   |                                | <b>1 016 €</b>            |
| <b>TOTAL ACTIF APORTE</b>              | <b>230 799 €</b> | <b>17 856 €</b>                | <b>212 943 €</b>          |

La valeur comptable de l'actif de la société BERTIMMO dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est de deux cent douze mille neuf cent quarante-trois EUR, ci

**212 943 EUR**

=====

## **B. PASSIF TRANSMIS :**

|                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| <b>Passif apporté</b>                    |                  |
| Emprunts et dettes financières diverses  |                  |
| Associés                                 | 214 500 €        |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 396 €          |
| Dettes fiscales et sociales              |                  |
| Autres impôts, taxes et assimilés        | 618 €            |
| <b>Total du passif apporté</b>           | <b>217 514 €</b> |

Le montant total du passif de la société BERTIMMO dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à deux cent dix-sept mille cinq cent quatorze EUR, ci

**217 514 EUR**

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société BERTIMMO, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Anne BROCHES agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2022 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société BERTIMMO satisfait à toutes ses obligations

NB      u

fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

**C. ACTIF NET APPORTE :**

|                                                          |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>. Montant total de l'actif de la société BERTIMMO</b> | <b>212 943 EUR</b> |
|----------------------------------------------------------|--------------------|

|                                                 |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| <b>. A retrancher :</b>                         |                    |
| <b>montant du passif de la société BERTIMMO</b> | <b>217 514 EUR</b> |

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| <b>ACTIF NET APPORTE</b> | <b>- 4 571 EUR</b> |
|--------------------------|--------------------|

Compte tenu de la valeur des titres de la société BERTIMMO telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 1 241 648 EUR. Ce mali correspond à un vrai mali de 15 960 EUR et à un mali technique à hauteur de 1 225 688 EUR, affecté en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

**ENONCIATION DES BAUX TRANSFERES A LA SOCIETE LIDL,**  
**SOCIETE ABSORBANTE**

**1) Pour la société COFFIN**

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 20 février 2017 pour un ensemble immobilier situé à AUBERVILLIERS (93300) 28-34 rue de Saint Denis et rue de Valmy sans numéro, à l'angle de ces deux voies, moyennant un loyer mensuel actuel de 23 130,22 EUR HT.

Il est expressément précisé que le bail commercial, étant conclu avec la société LIDL SNC, société absorbante au titre des présentes, ledit bail prendra fin automatiquement à compter de la réalisation définitive de la fusion.

**2) Pour la société SCI DE L'EUROPE**

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 12 juin 2018 pour un ensemble immobilier situé à BREST (Finistère) 142 rue du Général Paulet, moyennant un loyer mensuel actuel de 22 627,47 EUR HT.

Il est expressément précisé que le bail commercial, étant conclu avec la société LIDL

B M

SNC, société absorbante au titre des présentes, ledit bail prendra fin automatiquement à compter de la réalisation définitive de la fusion.

### **3) Pour la société TEAM 116**

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 6 juillet 2001 avec la société Pharmacie du Vigean pour un local commercial de 168 m<sup>2</sup> situé à EYSINES (Gironde) Avenue du Médoc, moyennant un loyer mensuel actuel de 2 517,21 EUR HT.

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 1<sup>er</sup> avril 2001 avec M. Eric Morel pour un local commercial de 60 m<sup>2</sup> situé à EYSINES (Gironde) Avenue du Médoc, moyennant un loyer mensuel actuel de 839,78 EUR HT.

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 25 mars 2015 avec la société Côté Coiffure pour un local commercial de 25,07 m<sup>2</sup> situé à EYSINES (Gironde) Avenue du Médoc, moyennant un loyer mensuel actuel de 426,46 EUR HT.

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 15 juin 2018 avec la société SAS ACOR 33 pour un local commercial de 88 m<sup>2</sup> situé à EYSINES (Gironde) Avenue du Médoc, moyennant un loyer mensuel actuel de 1 664,10 EUR HT.

## **CONDITIONS DES APPORTS**

### **I. PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE**

La société LIDL SNC sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société LIDL SNC.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1<sup>er</sup> mars 2022, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de ces sociétés.

Madame Anne BROCHES, ès-qualité, déclare que les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO qu'il représente, n'ont effectué depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de cette société.

## **II. CHARGES ET CONDITIONS**

### **1. En ce qui concerne la société LIDL SNC**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN ès-qualités de représentants de la société LIDL SNC obligent celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- a) La société LIDL SNC prendra les biens et droits, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans la désignation.
- b) La société LIDL SNC exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO sans recours contre ces dernières.
- c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- d) La société LIDL SNC sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- e) La société LIDL SNC supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
- f) La société LIDL SNC aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces droits sociaux.
- g) La société LIDL SNC sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- h) La société LIDL SNC en application de l'article 163 de l'annexe II du C.G.I., si

*M* *ky*

besoin est, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

i) La société LIDL SNC prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, et également sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

j) La société LIDL SNC souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les sociétés absorbées et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, les représentants des sociétés absorbées déclarent que lesdites sociétés n'ont personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et, qu'à leur connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

## 2. En ce qui concerne les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO

a) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

b) Les représentants des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société LIDL SNC tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'ils représentent, à faire établir, à première réquisition de la société LIDL SNC, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Les représentants des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO, ès-qualités, obligent celles-ci à remettre et à livrer à la société LIDL SNC aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus

B M

apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

d) Les représentants des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO, obligent ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société LIDL SNC d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés aux sociétés absorbées.

e) Les représentants des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO, déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société LIDL SNC aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

### **DECLARATIONS**

Madame Anne BROCHES, ès-qualité déclare :

- que les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

- qu'elles ne sont pas actuellement ni susceptibles d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de leur activité.

- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion,

- que l'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU.

- que les éléments des actifs apportés, au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société COFFIN ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

| <b>Exercices</b>                               | <b>Chiffres d'affaires</b> | <b>Résultats</b> |             |
|------------------------------------------------|----------------------------|------------------|-------------|
| du 01.01.2019 au 31.12.2019                    | 279 563 EUR                | Bénéfice         | 178 223 EUR |
| du 01.01.2020 au 31.12.2020                    | 300 288 EUR                | Bénéfice         | 179 451 EUR |
| du 01.01.2021 au 31.12.2021                    | 305 340 EUR                | Bénéfice         | 186 325 EUR |
| Pour la période du 01.01.2022<br>au 28.02.2022 | 43 293 EUR                 | Bénéfice         | 29 882 EUR  |

13 14

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société SCI DE L'EUROPE ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

| <b>Exercices</b>            | <b>Chiffres d'affaires</b> | <b>Résultats</b> |             |
|-----------------------------|----------------------------|------------------|-------------|
| du 01.01.2019 au 31.12.2019 | 258 010 EUR                | Bénéfice         | 158 640 EUR |
| du 01.01.2020 au 31.12.2020 | 263 532 EUR                | Bénéfice         | 164 004 EUR |
| du 01.01.2021 au 31.12.2021 | 274 977 EUR                | Bénéfice         | 170 891 EUR |

|                                                |            |          |            |
|------------------------------------------------|------------|----------|------------|
| Pour la période du 01.01.2022<br>au 28.02.2022 | 43 071 EUR | Bénéfice | 29 284 EUR |
|------------------------------------------------|------------|----------|------------|

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société TEAM 116 ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

| <b>Exercices</b>            | <b>Chiffres d'affaires</b> | <b>Résultats</b> |            |
|-----------------------------|----------------------------|------------------|------------|
| du 01.01.2019 au 31.12.2019 | 140 942 EUR                | Bénéfice         | 36 634 EUR |
| du 01.01.2020 au 31.12.2020 | 119 842 EUR                | Bénéfice         | 40 210 EUR |
| du 01.01.2021 au 31.12.2021 | 85 543 EUR                 | Bénéfice         | 21 385 EUR |

|                                                |            |       |          |
|------------------------------------------------|------------|-------|----------|
| Pour la période du 01.01.2022<br>au 28.02.2022 | 11 111 EUR | Perte | -709 EUR |
|------------------------------------------------|------------|-------|----------|

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société BERTIMMO ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

| <b>Exercices</b>            | <b>Chiffres d'affaires</b> | <b>Résultats</b> |             |
|-----------------------------|----------------------------|------------------|-------------|
| du 01.07.2019 au 30.06.2020 | 90 884 EUR                 | Bénéfice         | 7 527 EUR   |
| du 01.07.2020 au 28.02.2021 | 122 977 EUR                | Perte            | -17 357 EUR |
| du 01.03.2021 au 28.02.2022 | 7 558 EUR                  | Perte            | -15 817 EUR |

- que les livres de comptabilité des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO ont été visés par les représentants des sociétés concernées et seront remis à la société absorbante après inventaire.

Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN, représentants de la société absorbante, déclarent :

- que ladite société LIDL SNC n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et qu'ils sont dûment autorisés à la représenter à cet effet ;

### **REMUNERATION DES APPORTS**

La société LIDL SNC étant propriétaire de la totalité des actions de la société

NB 

COFFIN, de la totalité des parts sociales de la société SCI DE L'EUROPE, de la totalité des parts sociales de la société TEAM 116 et de la totalité des parts sociales de la société BERTIMMO et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, Madame Anne BROCHES et Monsieur Nicolas BARBARIN, ès-qualités, déclarent que la société LIDL SNC renoncera, si la fusion se réalise, à exercer leurs droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé des sociétés absorbées.

### **DISSOLUTION DES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO**

Les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO se trouveront dissoutes de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LIDL SNC qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la reprise par la société LIDL SNC de la totalité de l'actif et du passif des sociétés c, la dissolution de ces dernières ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

### **CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société COFFIN ;
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société SCI DE L'EUROPE ;
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société TEAM 116
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société BERTIMMO
- Approbation de la fusion par voie d'absorption des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO par une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société LIDL SNC.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des Assemblées Générales des sociétés LIDL SNC, COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

*13* *14*

## **REGIME FISCAL**

### **I. Dispositions générales**

Les représentants des sociétés LIDL SNC, COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II. Impôts sur les sociétés**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-dessus, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2022. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbées et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions ou parts des sociétés absorbées et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures des sociétés absorbées, retenue à la date du 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Les soussignés ès-qualité, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La société LIDL SNC prend l'engagement suivant :

- la présente fusion retenant les valeurs comptables au 28 février 2022 comme valeur d'apport des éléments d'actif immobilisé des sociétés absorbées, LIDL SNC, société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives BOI-IS-FUS du 09/01/2019 et BOI-IS-FUS-série 40 du 03/10/2018, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables des sociétés absorbées en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. La société LIDL SNC continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures des sociétés absorbées.
- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.
- de se substituer aux sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO pour la réintégration des plus-values et résultats dont l'imposition aura été différée chez ces dernières.

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées.
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuelles dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables.
- d'inscrire à son bilan, les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.

### **III. Taxe sur la valeur ajoutée**

Les représentants des sociétés absorbées et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI (dans sa dernière version mise à jour le 01/01/2022) issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celles-ci.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de TVA déductible dont dispose, le cas échéant, les sociétés absorbées, en application de la doctrine administrative BOI-TVA-DED-60-20 du 12/09/2012. A ce titre, la société LIDL SNC s'engage à mentionner le cas échéant sur la déclaration modèle CA3 le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré, à adresser la déclaration au service des impôts dont elle dépend et à lui fournir, sur sa demande, la justification comptable du montant de ce crédit.

### **IV. Enregistrement**

La fusion sera soumise à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement. En vertu de l'article 816 du CGI, il n'y a plus de droit fixe à acquitter.

### **V. Obligations déclaratives fiscales**

Les soussignés, es-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbées et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,

B 

- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I. Formalités**

La société LIDL SNC remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société LIDL SNC fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour transcrire à son nom les biens apportés.

La société LIDL SNC remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

### **II. Remise de titres**

Il sera remis à la société LIDL SNC, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.

### **III. Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société LIDL SNC, ainsi que ses représentants l'y obligent.

### **IV. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

### **V. Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour





remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés.

## **VI. Rectifications - adjonctions**

Tous pouvoirs sont, par ailleurs, conférés à Anne BROCHES et à Nicolas BARBARIN, agissant ensemble ou séparément à l'effet de :

- constater toutes rectifications ou adjonctions du présent traité ;
- constater tous compléments de désignation des biens objets de l'apport ;
- signer toutes mentions en suite du présent acte, tout acte rectificatif, complémentaire ou interprétatif, faire toute déclaration ;
- et généralement faire tout le nécessaire à la bonne exécution du présent acte.

## **FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DES SOCIETES COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO ANNEXE 1**

### **METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société LIDL SNC détient la totalité des actions de la société COFFIN ainsi que la totalité des parts sociales des sociétés SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne du groupe LIDL, dont les conditions ont été arrêtées sur la base d'une situation comptable établie au 28 février 2022 pour les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE et TEAM 116, des comptes arrêtés au 28 février 2022 pour les sociétés BERTIMMO et LIDL SNC, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat requis par la loi.

Les parties ont donc convenu de réaliser cette fusion sur la base de la valeur nette comptable des divers biens apportés tels qu'ils figurent au bilan clos au 28 février 2022 de LIDL SNC et BERTIMMO et des situations comptables arrêtées au 28 février 2022 pour les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE et TEAM 116.

Il résulte de cette évaluation que la valeur de l'actif net de chacune des sociétés est de :

NB      M

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| . Société COFFIN          | 1 203 133 EUR |
| . Société SCI DE L'EUROPE | 617 914 EUR   |
| . Société TEAM 116        | -4 222 EUR    |
| . Société BERTIMMO        | -4 571 EUR    |

Il est précisé que la société LIDL SNC détenant la totalité :

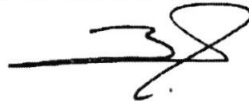
- des 282 actions de la société COFFIN
- des 2 000 parts sociales de la société SCI DE L'EUROPE
- des 100 parts sociales de la société TEAM 116
- des 300 parts sociales de la société BERTIMMO

il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société absorbante contre des parts sociales ou actions des sociétés absorbées.

Fait à RUNGIS  
Le 27 Juillet 2022

En vingt-quatre exemplaires, dont cinq pour l'enregistrement, cinq pour les parties, dix pour les dépôts prévus par la loi et les règlements et quatre pour être ultérieurement déposés au rang des minutes de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

**Pour la société LIDL SNC**  
Mme Anne BROCHES et M. Nicolas BARBARIN

**Pour les sociétés COFFIN, SCI DE L'EUROPE, TEAM 116 et BERTIMMO**  
Mme Anne BROCHES

